INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPÉRATION INTELLECTUELLE.

INTERNATIONAL INSTITUTE INTELLECTUAL CO-OPERATION

OBJET. SUBJECT.

Enquête sur les moyens de développer la collaboration entre les délégués d'Etat et l'I.I.C.I

Box 7

Dossier No. File No.

A. I. 55

Date

Lettre / Letter { Enregistrement / Registration { 24.10.34

Dossiers connexes
Other relevant papers

Transmis à Referred to	Date	Transmis à Referred to	Date	Transmis à Referred to	Date
19 Secrétariat	24.10.34				
M. Secrétariat	26.10.34				
M. Secrétariat	30.10.34				
M. Secrétariat	14.11.34				
M. Secrétariat	4.1.				
M. Secrétariat	15.1.35				
M. Secrétariat	22.5.35				
M. Weiss	22.5.35				
M. Secrétariat	4.6.35				

AZ. VV

Genève, le 24 Septembre 1935.

Mon cher Ministre,

J'ai attendu, ce dont je m'excuse, pour répondre à votre aimable lettre, dont je vous remercie, que notre résolution sur les délégués d'Etat ait franchi les étapes statutaires: Conseil d'Administration de l'Institut, Conseil et Assemblée de la Société des Nations. C'est aujourd'hui chose faite et le texte que vous connaissez a été accepté.

Nous allons d'ailleurs nous revoir puisque le mois d'octobre approche. Ne manquez pas de me prévenir de votre retour à Paris.

Veuillez agréer, mon cher Ministre, les assurances de ma haute considération et de mes sentiments dévoués les meilleurs.

Le Directeur de l'Institut
de Coopération intellectuelle,

M. le Comte de Voinovitch,
Villa Adele,
Mlino 87 Dél. d'Etat
Bled,
(Yougoslavie)

P.S. Secrétan, qui est auprès de moi, joint ses compliments aux miens.

A I. 55

Hôtel St James
211, rue St Honoré (1er)

Paris,
13 Juillet 35

27 SEPT 1935 - 058,516
rep. 24.9.35
Répondu le

Mon cher Monsieur Bonnet,

Je pars en vacances sans avoir eu le plaisir de vous revoir, mais j'ai dû anticiper mon départ et par ailleurs cette chaleur micidiale me prive de toute volonté locomotrice!

J'imagine que notre résolution est définitivement adoptée. Je vous serais bien reconnaissant si vous vouliez m'envoyer un mot à ce sujet.

Je serai absent, comme je crois vous l'avoir dit, deux mois.

Voinovitch
Cél. d'Etat

Dans les premiers jours d'Octobre, je serai à Paris. D'ici là j'espère qu'il ne se passera rien d'essentiel dans nos délégations ni à l'Institut.

Ci-joint une adresse provisoire.

Et je vous prie de me croire, mon cher Monsieur Bonnet, votre bien sincèrement dévoué

Volterra

Et toutes mes amitiés à Mme Secretan.

cette copie : A.I.55

orig : A.I.84

C O P I E

BORMES (Var)

le 16 juin 1935

20 JUIN 1935 - 57.265

Cher Monsieur Bonnet,

Me voici de retour en France après un séjour de deux mois à Lisbonne.

Je reviendrai à Paris pour tout l'hiver, au mois de Septembre. Jusque là je demeure ici et je vous prie de bien vouloir donner vos ordres afin que toute la correspondence de l'Institut me soit adressée à l'adresse ci-dessus. J'ai quitté mon appartement à Paris et, à mon retour j'en prendrai un autre; la correspondence adressée Avenue Junot (où je n'habite plus) m'arrive avec un grand retard et risque de se perdre.

J'ai reçu il y a quelques jours à peine, à Lisbonne, vos deux lettres: du 1er et du 17 Mai.

1°.Lettre du 1er Mai: sur la question des relations entre les Délégués d'Etat et l'Institut: - J'ai été heureuse de la nouvelle que vous m'annoncez à ce sujet: que le Conseil d'administration a discuté à nouveau cette question et que cette fois il parait que l'on s'achemine enfin vers une solution. Votre lettre était accompagnée d'un projet de résolution à soumettre par le Comité de Direction au Conseil d'Administration et, par lui, à la prochaine Assemblée. Je viens d'étudier avec la plus grande attention ce projet de résolution et je suis heureuse de le trouver d'accord avec mes idées sur les attributs et l'utilité des Délégués d'Etat. Il me semble très clair et j'ose espérer qu'il sera accepté et que, par sa netteté, nous serons enfin délivrés de ces éternelles discussions sur des sujets complétement en dehors du cadre dans lequel doivent se tenir les Délégués d'Etats, simples agents de liaison comme je l'ai toujours compris. Le manque de limitations à ce cadre a été la cause de regretables malentendus. Si on pouvait arriver à faire accepter ce projet de résolution, j'ai bon espoir que non seulement des discussions stériles pourraient être évitées, mais aussi que l'activité des Délégués deviendrait utile, ce qu'elle n'a pas été jusqu'à présent. Donc, je suis tout-à-fait

d'accord avec le projet de résolution et je fais des voeux pour qu'il soit approuvé. J'ai reçu hier une lettre de M. Bouglé (datée du 12 courant et envoyée à mon ancienne adresse à Paris ce qui l'a beaucoup retardée) m'invitant à une réunion officieuse des Délégués d'Etat, convoquée par lui, afin de discuter la circulaire de l'Institut qui tend à préciser les attributions des Délégués d'Etat. Venant d'arriver ici après un voyage de deux jours et deux nuits en chemin de fer et me trouvant surchargée de travail, il m'a été impossible de partir aujourd'hui pour Paris. Je lui ai écrit en lui répétant mes idées sur les attributions des Délégués - que j'avais déjà présentées à notre dernière réunion de Décembre dernier, que vous avez approuvées et qui ont également obtenu l'approbation de mes chefs au Ministère des Affaires Etrangères du Portugal auxquels je les ai présentées dernièrement à l'occasion de mon séjour là-bas. Je vois qu'elles ne diffèrent guère de celles exposées dans le projet de résolution que vous avez eu l'obligeance de m'envoyer.

J'ai donc prié M. Bouglé de me représenter à la réunion du 18 courant et de faire savoir mon avis à nos collègues; Dans le cas où l'on élirait un président pour nos réunions officieuses, je lui ai donné mon vote.

2°. Lettre du 17 Mai dans laquelle vous m'annonciez ma nomination de Membre du Comité de Patronage de la Collection américaine ethnologique et historique.- En premier lieu je tiens à vous dire que je suis convaincue que ceci est votre oeuvre et je vous en suis très reconnaissante. Etant donné la grande part qui revient à mon pays dans la découverte, la conquête et la colonisation de l'Amérique, et les grandes erreurs et graves omissions qui ont souvent été faites à ce sujet par des historiens, j'étais très anxieuse d'appartenir à ce Comité et d'y défendre notre vérité historique. Quoiqu'il y ait dans mon pays des personnes bien plus compétentes que moi pour une telle mission, j'ai sur eux l'avantage d'être en contact direct avec l'Institut et d'être chargée par mon Gouvernement de donner à l'étranger en langue française une antologie sur "des grands navigateurs et colons portugais du XV et du XVI siècles," oeuvre qui n'avait jamais été entreprise jusqu'à présent ce qui constituait une lamentable lacune dans la documentation historique internationale. Comme réponse à votre circulaire du 9 avril, je vous dirai que je ferai mon possible pour intéresser mon Gouvernement à la collection d'ouvrages sur les grandes découvertes et l'histoire de l'Amérique au XVIe siècle. Il est cependant très probable que, si mon Gouvernement se décide à contribuer financièrement à cette oeuvre, il demandera que la partie historique de la découverte et de la colonisation de l'Amérique, qui revient au Portugal, soit confiée à un historien portugais.

Les documents que vous signalez dans votre lettre du 17 Mai, ne me sont pas parvenus. Vous seriez bien aimable de me les faire envoyer de nouveau, si possible, ce dont je vous remercie d'avance.

Quoique me trouvant à Bormes, au Midi de la France, pour l'été, j'irai à Paris quand ce sera nécessaire; et je vous serai reconnaissante de me prévenir quelques jours d'avance lorsque ma présence à Paris sera utile.

Veuillez agréer, cher Monsieur Bonnet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Signé : Virginia de Castro e Almeida

P.S. Mon livre "La vie de Camoëns" vient de paraître. Je me fais un plaisir de vous en envoyer à cette même date, un exemplaire.

7 JUIN 1935

DS/RS

A1.55

Cher Monsieur Montarroyos,

Je réponds à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de me remettre il y a quelques jours concernant les relations entre les délégués d'Etat et l'Institut. Une fois de plus je vous remercie de l'attention que vous avez prêtée à la question.

Je suis heureux de vous faire connaître que l'Institut, après étude de vos suggestions, est en mesure de les adopter dans leur presque totalité.

Le mieux est sans doute d'examiner les problèmes point par point.

Paragraphe 2 - Incontestablement, l'ancien réglement intérieur est devenu caduc. Les délégués d'Etat ne peuvent donc s'en prévaloir pour exercer des attributions contraires au nouveau réglement mis en vigueur en 1931.

Par contre, il est de fait que c'est sous l'empire de l'ancien réglement que la plupart des délégués d'Etat - sinon tous - ont été mandatés par leur Gouvernement.

Je crois, dans ces conditions, que le deuxième alinéa du projet pourrait avec avantage recevoir une rédaction nouvelle, par exemple la suivante: ..... "constate, d'autre part, que de nombreux gouvernements, usant de la faculté reconnue par l'art. 32 de l'ancien réglement intérieur de l'Institut international de coopération intellectuelle et maintenue par l'art. 31 du nouveau réglement intérieur dudit Institut, ont accrédité auprès de celui-ci des délégués d'Etat"

Montarroyos
Délégué de l'Brésil

Paragraphe 3 - Comme vous le demandez, il conviendrait d'adopter une formule moins équivoque. Ce pourrait être celle-ci: .....

"ont déjà rendu et sont encore appelés à rendre" etc..

2ème page (3ème alinéa). Au lieu de "lorsqu'ils en sont chargés par leur Gouvernement", je suggère: "au nom de leurs Gouvernements" (cette rédaction vous donnerait satisfaction) en même temps qu'elle préviendrait tout excès de pouvoir ou de zèle.)

2ème page (4e alinéa) Il faudrait, à mon sens, indiquer que le recours aux délégués d'Etat dans les cas où une administration publique est intéressée n'exclut pas la possibilité de s'adresser à eux dans d'autres cas. Il pourrait suffire, pour cela, d'ajouter après "d'autre part", les mots "et sans préjudice de toute autre demande d'entremise jugée par lui opportune" etc..

Quant à votre deuxième observation sur cet alinéa, je ne crois pas que l'Institut puisse s'engager à prévenir chaque délégué d'Etat avant une démarche officielle intéressant son pays. Mais il serait peut-être opportun de rectifier ainsi la fin de la dernière phrase après les mots "avec cette administration": "il prévient ou tout au moins informe le délégué d'Etat de ses démarches".

2ème page (5ème et 6ème alin.) Le principe de la périodicité des délégués d'Etat dont vous regrettez l'abandon, ne peut être remis en vigueur en raison des termes formels de la résolution de l'Assemblée de la Société des Nations en date du 3 Octobre 1930 visés dans l'art. 31 du nouveau réglement intérieur et portant approbation de la recommandation suivante du Comité d'étude: "Si les gouvernements jugent utile de désigner des délégués pour suivre les travaux de l'Institut, ces délégués n'auront avec celui-ci que des rapports individuels".

Le rétablissement des réunions des délégués d'Etat rendrait nécessaire une révision du réglement intérieur.

2ème page (7ème alinéa) Je pense qu'aucun obstacle ne s'oppose à l'insertion du mot "permanent" que vous souhaitez.

Pour plus de clarté, je joins à ces lignes un exemplaire corrigé de la résolution, les adjonctions étant soulignées.

Veuillez croire, Cher Monsieur Montarroyos, à mes sentiments dévoués les meilleurs.

Monsieur MONTARROYOS

DÉPOSÉ

-7 JUIN 1935

DS/RS

AZ.VV

Monsieur le Ministre,

Déférant volontiers à la demande que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, je vous envoie ci-joint un exemplaire de notre projet de résolution sur les relations entre les délégués des Etats et l'Institut.

Les modifications que vous constaterez ont été apportées à ce texte après l'étude qu'a bien voulu en faire M. Montarroyos délégué d'Etat du Brésil.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire général:

(D. Secrétan)

Son Excellence
Monsieur le Comte Louis de VOINOVITCH
Délégué de la Yougoslavie auprès de l'I.I.C.I.
Hôtel Saint-James
211, rue Saint-Honoré
PARIS

Dél. de l'Etat

Son Excellence
Monsieur le Comte Louis de POLNOVITCH
Délégué de la Yougoslavie auprès de l'I.I.C.I.
Hôtel Saint-Jacques
211, rue Saint-Honoré
PARIS

Le 4 Juin 1935.

N° 21/V.

Note pour Monsieur SECRETAN.

-:-:-:-:-

Par votre note du 22 Mai dernier, vous avez bien voulu me communiquer, pour avis, les observations de M. MONTARROYOS sur le projet de résolution concernant les relations entre l'I.I.C.I. et les Délégués d'Etat.

Voici les réflexions que me suggère l'examen auquel je me suis livré à ce sujet:

1° - Incontestablement, l'ancien règlement intérieur, dont M. MONTARROYOS invoque l'art. 32, est devenu caduc. Les délégués d'Etat ne peuvent dont s'en prévaloir pour exercer des attributions contraires au nouveau règlement mis en vigueur en 1931.

Par contre, il est de fait que c'est sous l'empire de l'ancien règlement que la plupart des délégués d'Etat - sinon tous - ont été mandatés par leur Gouvernement.

Je crois, dans ces conditions - et cette formule me paraît répondre aux entretiens que j'ai eu tant avec vous qu'avec M. MONTARROYOS - que le deuxième alinéa du projet pourrait avec avantage recevoir une rédaction nouvelle, par exemple la suivante: ....."constate, d'autre part, que de nombreux gouvernements, usant de la faculté reconnue

par l'art. 32 de l'ancien règlement intérieur de l'I.I.C.I. et maintenue par l'art. 31 du nouveau règlement intérieur dudit Institut, ont accrédité auprès de celui-ci des délégués d'Etat" .....

2° - Il conviendrait comme le demande M. MONTARROYOS, d'adopter une formule moins équivoque. Ce pourrait être celle-ci: ....."ont déjà rendu et sont encore appelés à rendre"etc.

3° - 2° page (3° al.) Au lieu de "Lorsqu'ils en sont chargés par leur Gouvernement", je suggère: "au nom de leurs Gouvernements" (cette rédaction satisferait M. MONTARROYOS, en même temps qu'elle préviendrait tout excès de pouvoir ou de zèle.

4° - 2° page (4° al.) Il faudrait, à mon sens, indiquer que le recours aux délégués d'Etat dans les cas où une administration publique est intéressée n'exclut pas la possibilité de s'adresser à eux dans d'autres cas. Il pourrait suffire, pour cela, d'ajouter après "d'autre part" les mots "et sans préjudice de toute autre demande d'entremise jugée par lui opportune" etc.

Quant à la deuxième observation de M. MONTARROYOS sur cet alinéa, je ne crois pas que l'Institut puisse s'engager à prévenir chaque délégué d'Etat avant une démarche officielle intéressant son pays. Mais il serait peut-être opportun de rectifier ainsi la fin de la dernière phrase après les mots "avec cette administration": il prévient ou tout au moins informe le délégué d'Etat de ses démarches".

5° - 2° page (5° et 6° al.) Le principe de la périodicité des délégués d'Etat, dont ~~M. MONTARROYOS~~ regrette l'abandon, ne peut être remis en vigueur, en raison des termes formels de la résolution de l'Assemblée de la Société des Nations en date du 3 Octobre 1930 visés dans l'art. 31 du nouveau règlement intérieur et portant approbation de la recommandation suivante du Comité d'étude: "Si les gouvernements jugent utile de désigner des délégués pour suivre les travaux de l'Institut, ces délégués n'auront avec celui-ci que des rapports individuels".

Le rétablissement des réunions des délégués d'Etat rendrait nécessaire une revision du règlement intérieur.

6° - 2° page (7° al.) Je pense qu'aucun obstacle ne s'oppose à l'insertion du mot "permanent" souhaitée par M. MONTARROYOS.

22 Mai 1935

NOTE POUR M. WEISS

Mon Cher Collègue,

Ci-joint un projet de résolution sur les relations entre l'I.I.C.I. et les délégués d'Etat ainsi qu'une lettre de M. Montarroyos formulant diverses observations.

Il m'importerait de connaître votre avis sur un point: considérez-vous que l'article 32 du Réglement intérieur auquel M. Montarroyos se réfère soit encore en vigeur?

Merci d'avance.

SH

INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPÉRATION INTELLECTUELLE

A.I.55

Le Délégué du Brésil
auprès de
l'Institut International
de Coopération Intellectuelle.

6, rue de Bezons
Carrières/s/Seine (S.& O.)
le 15 Mai 1935.

C. DI

21 MAI 1935
Répondu le 7/6/35

Mon cher Directeur,

Je vous remercie très cordialement de votre lettre du 1 Mai courant, par laquelle vous m'avez fait l'honneur de m'exprimer votre désir de connaître mon avis sur le projet de résolution concernant la question des rapports entre l'Institut et les délégués d'Etat.

En l'envisageant dans son ensemble, je trouve que le texte du projet maintenant conçu ne tient pas compte suffisamment de tous les aspects de cette question; ce que vous constaterez sans doute en comparant ce texte avec l'exposé que je vous ai adressé en date du 6 Décembre 1934.

Cette réserve faite, sans autre préoccupation d'ailleurs que celle de bien servir la cause de l'Institut, je vais vous présenter les remarques essentielles que me semble comporter, tel qu'il est, le texte que vous avez eu l'obligeance de me communiquer.

Il y a une méprise dans le paragraphe 2, lorsqu'on y attribue l'institution des Délégués d'Etat à un usage établi par les Gouvernements. Le fondement juridique de cette institution est l'article XXXII du règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration de l'Institut dans sa première session, tenue à Genève les 27 et 28 Juillet 1925. Voici le texte de cet article:

> "ARTICLE XXXII - Les Gouvernements peuvent se faire représenter auprès de l'Institut. Leurs représentants pourront soumettre au Comité de Direction toutes suggestions qu'ils croiront utiles et se renseigner sur les travaux en cours.

INDEXÉ A :
Pantarroyo
délégué d'Etat

Monsieur Henri BONNET
Directeur de l'Institut International
de Coopération Intellectuelle
Paris.

en cours. L'Institut s'efforcera d'entretenir avec eux les plus cordiales relations et d'obtenir leur concours pour les réalisations intéressant leurs pays." (Extrait du Règlement intérieur, publié dans le document de la S.d.N. : C.432.1925. XII. (C.I.C.I. 144. (1)) - Genève, le 12 août 1925.).

La genèse, les raisons et l'utilité de cet article se trouvent indiquées dans le document A.24. 1925.XII. - Genève, le 17 août 1925. (Rapport de la C.I.C.I., pg. 2). Il est à faire remarquer que dans la dernière réforme de la Coopération intellectuelle l'institution des Délégués d'Etat a été maintenue sans aucune modification des dispositions de l'article susmentionné.

Dans le paragraphe 3 du projet actuel de résolution, on lit: "... peuvent rendre...". Peut-être serait-il préférable de remplacer cette expression par une autre ne comportant aucun sens dubitatif.

Plus loin, à la deuxième page, les termes: "lorsqu'ils en sont chargés par leurs gouvernements", ne sont-ils pas superflus?

La tournure du paragraphe suivant, ne serait-elle pas à remanier? La première période semble trop limiter l'action de l'Institut dans ses rapports avec les délégués d'Etat, et vice-versa. Ne conviendrait-il pas d'introduire un mot, dans la deuxième période, pour établir que les délégués d'Etat doivent être prévenus des démarches de l'Institut avant qu'elles ne soient entreprises?

C'est dommage que l'on renonce au principe de la périodicité dans les réunions des délégués d'Etat.

Il serait utile d'ajouter "permanent" au mot "contact", dans la dernière phrase.

Je vous prie d'agréer, mon cher Directeur, l'assurance de mes sentiments tout dévoués.

E. Montarroyos

-1 M... 935

DS/RS

A I. 55

Chère Madame,

Mon Conseil d'administration vient de se réunir et il a discuté à nouveau la question des relations entre les délégués d'Etat et l'Institut. Il semble que l'on s'achemine, cette fois-ci vers une solution. Celle-ci pourrait être consacrée par un texte qu'il appartiendrait au Conseil d'administration de voter au mois de juillet et à la prochaine Assemblée de la Société des Nations d'approuver.

Je tiendrais beaucoup à connaître votre avis sur le projet en question. Je vous en communique ci-joint un exemplaire et vous prie de croire, Chère Madame, à ma parfaite considération.

Le Directeur:

Madame Virginia de Castro e Almeida
Délégué du Portugal auprès de l'I.I.C.I.
49, Avenue Junot
PARIS
18ème

Délégués
d'Etat

-1 M[illegible] 1935

DS/RS

A I. 55

Mon Cher Directeur,

Mon Conseil d'administration vient de sé reunir et il a discuté à nouveau la question des relations entre les délégués d'Etat et l'Institut. Il semble que l'on s'achemine, cette fois ci, vers une solution. Celle-ci pourrait être consacrée par un texte qui appartiendrait au Conseil d'administration de voter au mois de juillet, et à la prochaine Assemblée de la Société des Nations d'approuver.

Je tiendrais beaucoup à connaître votre avis sur le projet en question. Je vous en communique donc ci-joint un exemplaire. Je suis tout prêt à vous en remettre le nombre qu'il vous faudra si vous avez l'intention de le discuter avec quelques-uns de vos collègues.

Veuillez agréer, Mon Cher Directeur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Directeur:

Monsieur Célestin BOUGLE
Directeur adjoint de l'Ecole normale
supérieure
45, rue d'Ulm
PARIS
5ème

Dél. de l'Etat

Mon Cher Directeur,

Mon Conseil d'administration vient de se réunir et il a discuté à nouveau la question des relations entre les délégués d'État et l'Institut. Il semble que l'on s'achemine, cette fois ci, vers une solution. Celle-ci pourrait être consacrée par un texte qui appartiendrait au Conseil d'administration de voter au mois de juillet, et à la prochaine assemblée de la Société des Nations d'approuver.

Je tiendrais beaucoup à connaître votre avis sur le projet en question. Je vous en communique donc ci-joint un exemplaire. Je suis tout prêt à vous en remettre le nombre qu'il vous faudra si vous avez l'intention de le discuter avec quelques-uns de vos collègues.

Veuillez agréer, Mon Cher Directeur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Directeur:

Monsieur Célestin BOUGLE
Directeur adjoint de l'École normale supérieure
45, rue d'Ulm
PARIS
5ème

-1 M[illegible] 1935

DS/RS 42.55

Cher Monsieur Montarroyos,

Mon Conseil d'administration vient de se réunir et il a discuté à nouveau la question des relations entre les délégués d'Etat et l'Institut. Il semble que l'on s'achemine, cette fois-ci vers une solution. Celle-ci pourraît être consacrée par un texte qu'il appartiendrait au Conseil d'administration de voter au mois de juillet et à la prochaine Assemblée de la Société des Nations d'approuver.

Je tiendrais beaucoup à connaître votre avis sur le projet en question. Je vous en communique ci-joint un exemplaire et vous prie de croire, Cher Monsieur Montarroyos, à ma parfaite considération.

Le Directeur:

Monsieur E.F. de MONTARROYOS
Délégué d'Etat du Brésil auprès de l'I.I.C.I.
6, rue de Bezons
CARRIERES-sur-SEINE
Seine et Oise
Dél. d'Etat

A.I.55

PROJET DE RESOLUTION

A SOUMETTRE PAR LE COMITE EXECUTIF A LA COMMISSION INTERNATIONALE DE COOPERATION INTELLECTUELLE ET PAR ELLE A LA PROCHAINE ASSEMBLEE DE LA SOCIETE DES NATIONS

-:-:-:-

L'Assemblée de la Société des Nations rappelle l'article III du statut organique de l'Institut international de coopération intellectuelle autorisant celui-ci à correspondre directement avec les autorités gouvernementales et administratives chargées, dans les divers pays, de l'examen et de la solution des questions se rattachant à son objet.

Constate, d'autre part, que plusieurs Gouvernements ont établi l'usage de nommer des délégués d'Etat auprès de l'Institut.

Se plait à souligner que ces représentants gouvernementaux peuvent rendre à l'Institut et à la cause de la Coopération intellectuelle les plus éminents services.

Confirme que l'Institut dépend entièrement de la Société des Nations, à savoir de la Commission de coopération intellectuelle, du Conseil et de l'Assemblée pour tout ce qui concerne l'établissement de son programme de travail.

Reconnaissant que ce programme comporte de nombreux problèmes dont la solution dépend de la coopération des administrations publiques, est d'avis que la collaboration des délégués d'Etat peut contribuer très utilement à son exécution.

Remercie les Etats qui, par la nomination de représentants gouvernementaux auprès de l'Institut, ont contribué à affermir les liens entre celui-ci et les diverses nations.

Engage les Gouvernements, qui ne l'auraient pas encore fait, à examiner l'opportunité de semblables désignations.

Etant entendu que:

Les délégués d'Etat assurent la liaison entre leurs gouvernements d'une part, et l'Institut de coopération intellectuelle,

-:-:-:-

d'autre part;

Ils reçoivent de celui-ci toutes informations de nature à faciliter l'accomplissement de leur mission,

Ils ont libre accès auprès du Directeur de l'Institut international et de ses collaborateurs,

Ils renseignent périodiquement leurs gouvernements sur les activités de l'Institut,

Ils peuvent demander à celui-ci, s'ils en sont chargés par leurs gouvernements, l'étude d'un problème particulier. Dans ce cas l'Institut en réfère au Comité exécutif ou à la commission de coopération intellectuelle .

De son côté l'Institut dresse annuellement la liste des délégués des Etats et la publie dans "L'Année de la Coopération intellectuelle".

Il s'adresse à eux dans tous les cas où l'exécution de son programme intéresse une administration publique. S'il entretien des relations directes avec cette administration, il tient le délégué d'Etat au courant de ses démarches.

D'Entente avec le président de la commission internationale de coopération intellectuelle, le Directeur de l'Institut a la faculté de réunir les délégués en Assemblée plénière au cas où des décisions importantes devraient être prises impliquant, de la part des Gouvernements, des mesures exceptionnelles et urgentes.

Le Directeur de l'Institut a également le droit de convoquer des réunions partielles.

Les Commissions nationales de coopération intellectuelle sont invitées à établir un contact avec les délégués de leur pays auprès de l'Institut.

22 JAN 1955

DS/RS

A7.55

Mon Cher Directeur,

Comme je vous l'écrivais le 16 décembre, le Comité de Direction de l'Institut international de coopération intellectuelle, réuni le 19 décembre dernier, sous la présidence de M. Edouard Herriot, a examiné la question des relations entre les délégués d'Etat et l'Institut.

Je lui ai donné votre lettre et les réponses individuelles reçues de divers délégués, dont quelques-unes, parfois très étudiées, m'étaient arrivées peu de jours avant la réunion; devant le grand nombre des propositions présentées et les divergences qui existent entre les avis de certains délégués, le Comité, après une sérieuse discussion, m'a chargé d'examiner de nouveau l'ensemble du problème en tenant compte de toutes les opinions émises, aussi bien par les délégués d'Etat eux-mêmes que par ses propres membres et de lui présenter des propositions concrètes à sa prochaine session, dans le courant du mois d'avril.

L'Institut poursuivra donc l'étude de la question et il va sans dire que je serai heureux de m'entretenir avec vous des diverses hypothèses envisagées.

Je vous prie d'agréer, Mon Cher Directeur, l'assurance de mes sentiments fidèles et dévoués.

Le Directeur:

Monsieur C. BOUGLE
Directeur adjoint de l'Ecole normale supérieure
Délégué de la France auprès de l'I.I.C.I.
45, rue d'Ulm
PARIS

DS/RS

14 JAN 1935

A2.55

Monsieur le Ministre,

Merci de votre lettre du 31 décembre et de vos bons voeux; je vous adresse à mon tour pour l'année qui vient de commencer mes souhaits les plus sincères.

Je vous mettrai au courant, à votre retour, des nouveaux développements de la question des Délégués d'Etat; je ne pense pas, d'ailleurs, qu'elle soit encore réglée à cette époque, mais j'aurai certainement d'ici là l'occasion de faire connaître votre point de vue, que je vous remercie encore de m'avoir fait parvenir.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur:

(H. Bonnet)

Monsieur L. de VOINOVITCH
Délégué de la Yougoslavie auprès de l'I.I.C.I.
Hôtel Saint-James
211, rue Saint-Honoré
PARIS

Voinovitch
Del. d'Etat

Monsieur le Ministre,

Merci de votre lettre du 21 décembre et de vos bons vœux; je vous adresse à mon tour pour l'année qui vient de commencer mes souhaits les plus sincères.

Je vous mettrai au courant, à votre retour, des nouveaux développements de la question des Délégués d'Etat; je ne pense pas, d'ailleurs, qu'elle soit encore réglée à cette époque, mais j'aurai certainement d'ici là l'occasion de faire connaître votre point de vue, que je vous remercie encore de m'avoir fait parvenir.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur:

(H. Bonnet)

Monsieur L. de VUKOVICH
Délégué de la Yougoslavie auprès de l'I.I.C.I.
Hôtel Saint-James
211, rue Saint-Honoré
PARIS

DEPOSE

-3 JAN 1955

A 7.55

Chère Madame,

Merci de votre lettre du 22 décembre et de vos bons voeux; nous y avons été très sensibles, ma femme et moi, et vous adressons pour l'année qui vient nos souhaits les plus amicaux et les plus sincères.

Je vous mettrai au courant, à votre retour, en février, des nouveaux développements de la question des Délégués d'Etat; je ne pense pas, d'ailleurs, qu'elle soit encore réglée à cette époque, mais j'aurai certainement d'ici là l'occasion de faire connaître votre point de vue, que je vous remercie encore de m'avoir fait parvenir.

Veuillez agréer, chère Madame, mes respectueux hommages.

Madame Virginia de CASTRO e ALMEIDA,
Déléguée du Portugal auprès de l'Institut
international de Coopération intellectuelle,

49, avenue Junot,
PARIS.

LNDA

Castro
Dil. d'Etat

A 2.55

Prague,
31 Décembre 34

-3 JANV 1935 - 053,059
Répondu le 14/1/34

Mon cher Monsieur Bonnet,

Tout d'abord, je tiens à vous exprimer tous mes voeux et souhaits les meilleurs pour cette Nouvelle Année qui cache dans ses flancs tant de problèmes redoutables!

Je m'empresse ensuite de vous informer que je suis, sauf des questions de détail, en accord complet avec les résultats de notre première conférence, consignés dans la lettre de Mr Bouglé du 8 décembre. Je regrette infiniment de ne pouvoir prendre part

INDEXE A :
bienveillant
Dél. d'Etat

à la seconde Conférence de Janvier, mais je me déclare d'ores et déjà d'accord avec les futures décisions de la Conférence si elles sont prises à l'unanimité. Si, par contre, les décisions sont prises à la majorité des voix, je me range à l'avis de mon collègue Mr Eugène d'Ors, avec lequel je me trouve en complète communauté de vues au sujet de toutes les questions vitales concernant le rôle des Délégués d'Etat et la nécessité des réunions périodiques.

Croyez, cher Monsieur Bonnet, à mes sentiments les plus dévoués

L. de Visscher

DEPOSE

28 DEC 1954

DS/RS A 7. 55

Monsieur le Délégué d'Etat et Cher Monsieur Montarroyos,

Merci de votre lettre si complète du 6 décembre sur les relations entre les délégués d'Etat et l'Institut. C'est une véritable étude que vous avez fait là du problème.

J'ai soumis vos intéressantes suggestions et réflexions au Comité de Direction qui s'est réuni le 19 de ce mois, sous la présidence de M. Edouard Herriot.

Le Comité m'ayant chargé de lui présenter d'ici le printemps des propositions pratiques concernant les modalités de réalisation de la collaboration, nous aurons ainsi l'occasion de reparler du sujet.

Veuillez agréer, Monsieur le Délégué d'Etat, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire général:

(D. Secrétan)

INDEXE A
montarroyos
Dél. d'Etat

Monsieur de MONTARROYOS
Délégué du Brésil auprès de l'I.I.C.I.
6, rue de Bezons
CARRIERES-SUR-SEINE
Seine et Oise

DÉPOSÉ

28 DEC 1934

DS/RS 41.55

Monsieur le Délégué d'Etat,

J'ai l'honneur d'accuser réception et de vous remercier de votre aimable lettre du 12 de ce mois sur les relations entre les délégués d'Etat et l'Institut. J'en ai pris connaissance avec le plus vif intérêt.

J'ai été particulièrement heureux de soumettre vos réflexions et suggestions au Comité de Direction qui s'est réuni à l'Institut le 19 de ce mous sous la présidence de M. Edouard Herriot.

Le Comité m'ayant chargé de lui présenter d'ici le printemps des propositions pratiques concernant les modalités de réalisation de la collaboration, nous aurons ainsi l'occasion de reparler du sujet.

Veuillez agréer, Monsieur le Délégué d'Etat, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire général:

(D. Secrétan)

Monsieur MEDINA
Délégué du Nicaragua auprès de l'I.I.C.I.
9, rue Louis David
PARIS
XVIème

INDEX

Medina
Dél. d'Etat

Monsieur le Délégué d'Etat,

J'ai l'honneur d'accuser réception et de vous remercier de votre aimable lettre du 12 de ce mois sur les relations entre les délégués d'Etat et l'Institut. J'en ai pris connaissance avec le plus vif intérêt.

J'ai été particulièrement heureux de soumettre vos réflexions et suggestions au Comité de Direction qui s'est réuni à l'Institut le 19 de ce mois sous la présidence de M. Edouard Herriot.

Le Comité m'ayant chargé de lui présenter d'ici le printemps des propositions pratiques concernant les modalités de réalisation de la collaboration, nous aurons ainsi l'occasion de reparler du sujet.

Veuillez agréer, Monsieur le Délégué d'Etat, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire général:

(D. Secrétan)

Monsieur MEDINA
Délégué du Nicaragua auprès de l'I.I.C.I.
9, rue Louis David
PARIS
XVIème

28 DEC 1934

DS/RS

A 7. ss

Madame,

J'ai l'honneur d'accuser réception et de vous remercier de votre lettre du 15 de ce mois dont j'ai pris connaissance avec le plus grand intérêt.

J'ai été particulièrement heureux de faire connaître vos vues si raisonnables et si saines au Comité de direction de l'Institut qui s'est réuni le 19 de ce mois sous la présidence de M. Edouard Herriot.

Le Comité m'ayant chargé de lui présenter d'ici le printemps des propositions concernant les modalités de réalisation de la collaboration, nous aurons ainsi l'occasion de reparler du sujet.

Veuillez agréer, Madame, l'hommage de mon respect.

Le Secrétaire général:

(D. Secrétan)

Madame Virginia de CASTRO e ALMEIDA
49, Avenue Junot
PARIS
VIIIème

47.55

DÉPOSÉ

49, AVENUE JUNOT
PARIS. XVIIIe
~~MARCADET 41-10~~

M Jan 35

-7 JANV 1935 • 053,700
Répondu le -3 JAN 1935

Mon cher Directeur.

Je viens d'écrire une lettre à Bouglé en le priant de me représenter à la prochaine réunion des Délégués d'Etat, si elle a lieu en Janvier comme c'était convenu.

Je le prie aussi de lire aux Délégués, à cette réunion, une copie de la lettre que je vous ai remise l'autre jour. Et d'ajouter ceci : „que je suis d'avis que les réunions des „Délégués ne doivent pas avoir lieu à l'Institut, même dans une salle prêtée, et à titre „officieux. Puisque la C.I.C.I. a décidé (et elle avait d'excellentes raisons pour le faire) „que nous ne devions pas avoir de réunions „officielles à l'Institut, l'idée de nous y réunir quand-même, quoique officieusement, „ne me semble pas recommandable ; cela pourrait du reste donner lieu à de regrettables malentendus."

Je tenais beaucoup à vous écrire ceci avant mon départ. Ce que je vous ai écrit déjà et ce que je vous ai dit l'autre jour pendant notre dernière conversation, est l'expression de ma pensée sur cette question et je désire que les autres Délégués le sachent, même si

Castro
Dél. d'Etat

cela ne leur plait pas. Il y a beaucoup qui sont assez flottants; c'est possible que, le moment que je prends l'initiative, quelques uns se rallieront à mon point de vue. Quant à Bouglé, je sais qu'il pense comme moi.

Je pars après demain et je serai de retour dans le courant de Février.

Je vous souhaite de tout mon coeur ainsi qu'à Madame Bonnet un heureux Noël et beaucoup de bonheur pour 1935.

Croyez bien, cher ami, à ma vive sympathie et à toute ma reconnaissance

Virginia de Castro e Almeida.

Paris. Le 22 Décembre 1934.

A I. 55

49, AVENUE JUNOT
PARIS. XVIIIe
MARCADET 41-10

Monsieur Henri Bonnet, Directeur
de l'Institut international de Coope=
ration intellectuelle.
2, rue de Montpensier
Paris.

-7 JANV 1935 - 28 DEC 1934
Repondu le

Monsieur le Directeur

J'ai remis il y a quelques jours à Mon=
sieur Bouglé, Délégué de la France, ma répon=
se à la circulaire qu'il nous a envoyée après
notre réunion, convoquée par lui, à l'Ecole
Normale Superieure de Paris. Cette réponse que
je l'ai prié de vous transmettre, est aussi
ma réponse à votre lettre du 8 Octobre.
Je confirme cette réponse, en la résumant
autant que possible:

1.- Le rôle des Délégués d'Etat ne doit point al=
ler au-delà de leurs fonctions d'agents de
liaison entre leurs Gouvernements et l'Ins=
titut;

2.- Ils pourront transmettre à l'Institut des
suggestions de leurs Gouvernements, mais
pas des suggestions personnelles;

3.- Ils doivent être tenus au courant de l'acti=
vité de l'Institut et maintenir avec celui-
ci, dans ce but, un contact permanent; ce=
ci afin de pouvoir informer leurs Gouver=
nements des sujets qui doivent plus par=
ticulièrement les interesser;

4.- Il y aurait avantage à ce que les Délégués d'

Etat fussent informés quelque temps à l'avance des demandes de renseignements adressées par l'Institut à leurs Gouvernements; car ils pourraient ainsi étudier ces demandes et appeler l'attention des Gouvernements sur celles qui les intéresseraient davantage et auxquelles ils auraient plus de possibilités de répondre;

5.- Les Délégués d'Etat doivent être détachés et complètement indépendants des commissions nationales de leurs pays, quoique tenus au courant de leur activité et de leur utilité auprès de l'Institut.

6.- Ils ne doivent pouvoir se réunir qu'officieusement et sous la présidence d'un des Délégués (élu par eux pour la durée d'un an) et à sa convocation. Les réunions seront utiles en ce sens qu'elles faciliteront des échanges de renseignements et aussi d'idées, mais dans le cadre des ~~tours~~ attributions des Délégués comme agents de liaison.

En résumé, le Délégué d'Etat n'est point et ne doit pas être un agent politique ou diplomatique et n'a aucun pouvoir pour discuter les méthodes ou la procédure de l'Institut. Au cours de notre dernière réunion, j'ai entendu le mot <u>contrôle</u> qui m'a semblé tout-à-fait déplacé. Je répète: à mon avis, le Délégué d'Etat n'est qu'un agent de liaison, un observateur auprès de l'Institut, un conseiller auprès de son Gouvernement. S'il remplit ce

49. AVENUE JUNOT
PARIS. XVIIIe
MARCADET 41-10

rôle avec bonne volonté, il aura beaucoup de travail à faire et sera utile à son Gouvernement et à l'Institut.

Un statut pour les Délégués d'Etat me semble très difficile à établir, du moins pour le moment, étant donné que tous les Délégués n'ont pas des facilités égales d'agir, que tous les Gouvernements ne suivent pas avec un intérêt égal le travail de l'Institut et que leurs possibilités de répondre aux enquêtes de l'Institut varient beaucoup. Il me semble donc que le travail du Délégué d'Etat sera, avant tout, de surmonter ces obstacles et d'arriver à établir une collaboration aussi féconde que possible, par l'intermédiaire de son Gouvernement, avec les différentes branches de l'activité intellectuelle de son pays.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Paris. Le 15 Décembre 1934

Virginia de Castro e Almeida

DEPOSE

14 DEC 1934

A I. 55

Mon cher Directeur,

Je vous remercie vivement de votre lettre du 8 décembre sur les résultats de l'initiative que vous avez prise de provoquer un échange de vues officieux entre quelques délégués d'Etat habitant Paris.

Ainsi que je vous en avais informé, le Comité de direction de l'Institut se réunira le 19 décembre sous la présidence de M. Edouard HERRIOT. Je lui soumettrai les réponses reçues de vos collègues et serai heureux de lui faire part des avis contenus dans votre dernière lettre.

En vous remerciant à nouveau de l'intérêt que vous portez à l'Institut, je vous prie d'agréer, mon cher Directeur, l'assurance de mes sentiments fidèles et dévoués.

Le Directeur

Monsieur C. BOUGLE,
Directeur-adjoint de l'Ecole normale supérieure,
Délégué de la France auprès de l'I.I.C.I.
45, rue D'Ulm,

P A R I S.

INDEXE A :

Bougle
Délégué d'
Etat

A.I.55

DÉPOSÉ

14 DEC 1934 ~ 953.468
Répondu le 22/12/34

M. Scelle

9 Rue Louis David XVIe

Paris, le 12 Décembre 1934.

Monsieur le Directeur,

J'ai été très heureux de vous revoir et de causer avec vous à la réunion officieuse chez Monsieur Bouglé.

La question des Délégués d'Etats à l'Institut est certainement de circonstance car ils constituent une force et des bonnes volontés qui ne semblent pas être utilisées comme elles devraient l'être. A l'expérience il s'est avéré que ce n'est pas par des réunions fréquentes que le maximum d'efficacité peut en être obtenu, mais plutôt par le travail individuel de chaque Délégué. Il est essentiellement un agent de liaison avec son Gouvernement, et, comme tel, est tenu à ne communiquer que, d'une part, avec l'Institut et, d'autre part, avec le Ministre des Affaires Etrangères de son pays (et la Commission nationale, s'il y en a), à l'exclusion de tout essai d'influencer l'opinion publique par des articles de presse, ou autrement.

Le service des publications de l'Institut doit lui être fait en même temps qu'il l'est à son Gouvernement; et il doit être susceptible d'avoir accès auprès de vous en tous temps; mais, dans les circonstances actuelles, je ne vois pas qu'il serait possible de stipuler qu'il doive nécessairement résider continuellement à Paris, la ville où le coût de la vie est le plus cher au Monde et où les étrangers sont impitoyablement taxés: tout-au-plus pourrait-on lui imposer d'y disposer de quelqu'un pour le substituer pendant son absence. Il va de soi que dans les pays où il y a des Commissions nationales le Délégué devrait se tenir en contact avec elles et les éclairer sur ce que pense le Directeur de l'Institut au sujet des projets qu'elles cherchent à réaliser.

Si tout ceci est une œuvre individuelle, il ne s'en suit nullement que des réunions plénières de Délégués doivent être tout-à-fait écartées comme elles l'ont été ces trois dernières années: une réunion annuelle stimulerait les efforts de chaque Délégué en lui permettant de voir ce que font ses collègues les plus actifs. Cette réunion

INDEXÉ A

Medina
Délégués d'

serait très opportune immédiatement après la clôture de l'Assemblée ordinaire au cours de laquelle l'activité de l'Institut est chaque année mise en lumière. Il avait été proposé de tenir réglementairement une autre réunion plenière entre le 15 Mai et le 15 Juin; mais celle-ci, déjà à la veille des vacances, présenterait moins d'intérêt; des réunions trop fréquentes seraient susceptibles de donner lieu à une confusion entre les pouvoirs de ces réunions et de ceux du Comité international qui doit rester le seul organe constitutionnel de contrôle et de direction.

Ces observations ne font qu'effleurer le sujet bien intéressant du rôle des Délégués d'Etat et je vous les soumets, timidement, bien persuadé que je trouverai beaucoup à modifier dans mes idées au contact de personnalités aussi éclairées que vous et que les autres Délégués d'Etats.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments très distingués.

T. T. Wredina

Monsieur Bonnet
Directeur
de l'Institut International
de Coopération Intellectuelle
2 rue Montpensier
Paris (2e)

A-D 55

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE
45, Rue d'Ulm

UNIVERSITÉ DE PARIS

DÉPOSÉ

Paris, le 8 Décembre 1934

11 DEC 1934 - 053.395
Répondu le 14/12/34

Mon cher Directeur,

Les Délégués d'Etat ont dû répondre chacun de leur côté à la lettre que vous leur avez envoyée pour les informer des nouvelles suggestions de Genève à l'égard de leurs attributions.

Il a semblé à quelques-uns d'entre eux qu'il leur serait précieux d'échanger leurs idées à ce sujet, afin de voir si, sur certains points au moins, elles ne pourraient pas coïncider.

J'ai donc tenté l'expérience, et invité un certain nombre de délégués habitant Paris à une réunion tout officieuse chez le délégué français. Il s'est vérifié en effet que sur le plus grand nombre de points, notre accord est complet.

Nous sommes d'avis que les délégués d'Etat peuvent continuer à rendre les plus grands services pourvu qu'ils habitent Paris, et en tout cas se tiennent en contact personnel avec le Directeur de l'Institut. Il va de soi que tous rapports et publications qui renseignent sur l'activité de l'Institut doivent leur être régulièrement envoyés. Mais il importe qu'ils puissent se rendre compte éventuellement par

INDEXÉ A :
Bouglé
délégués d'Etat

des conversations directes, des raisons que justifient telles démarches qu'on leur demande et des méthodes employées. C'est ainsi seulement qu'ils pourront jouer à plein leur rôle d'agents de liaison entre l'Institut et les Etats qu'ils représentent: transmettant au besoin à l'Institut les desiderata des Etats, d'autre part insistant auprès des Etats pour que satisfaction rapide soit donnée aux requêtes que l'Institut leur adresse, et tenant autant que possible au courant de ces questions, par des communiqués, articles, conférences, l'opinion de leurs pays respectifs.

Nous avons noté qu'en ce qui concerne les Commissions nationales de Coopération intellectuelle, dont l'activité, dans les pays où elle a pris un grand développement, nous paraît des plus utiles, il serait désirable que les délégués d'Etat fussent exactement tenus au courant de ce qu'elles préparent et de ce qu'elles demandent à l'Institut. Les interventions des délégués d'Etat n'auront toute leur efficacité que si leur information est complète.

Mais pour exercer leur action, qui doit être à la fois collaboration et contrôle, n'est-il pas souhaitable que les délégués s'entendent, échangent leurs remarques, se communiquent leurs projets? Sur ce point l'unanimité a été absolue. Et il a semblé qu'au moins deux réunions devraient être tenues, l'une en hiver, l'autre au printemps, l'une après la réunion de l'Assemblée, l'autre avant la réunion de la Commission.

Serait-il nécessaire d'obtenir que, comme naguère, les délégués fussent convoqués par le Directeur de l'Institut. Ne suffit-il pas plutôt que les délégués laissent à l'un d'entre eux, à un président annuel par exemple, le soin de les réunir à leur convenance? Nous avons laissé ces questions de procédure en suspens. Tous les délégués présents ont en tout cas affirmé leur volonté de ne pas ébranler l'organisation actuelle. Dans les cadres existants, qu'on leur permette seulement d'exercer une action plus large, plus méthodique, mieux concertée, c'est ce qu'ils demandent unanimement.

Ils essaieront sans doute dans une réunion ultérieure, de préciser à ce propos les voies et moyens.

En attendant, peut-être jugerez-vous bon, mon cher Directeur, de mettre le Comité qui va se réunir bientôt au courant des sentiments qui nous animent. Nous avons été sensibles à ceux qui ont été exprimés à notre égard en juillet dernier. Et nous nous efforcerons d'y répondre par une entière bonne volonté.

Je vous prie d'agréer, mon cher Directeur, l'assurance de ma dévouée sympathie.

A7.55

C.DI

Les relations
entre l'Institut et
les Délégués d'Etat.

LE DÉLÉGUÉ DU BRÉSIL
auprès de l'Institut International
de Coopération Intellectuelle.

6, Rue de Bezons
Carrières-sur-Seine (S.& O.)
le 6 Décembre 1934.

-7 JANV 1935 - 053.690
28 DEC 1934
Répondu le 9

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre lettre au sujet de la résolution votée, lors de sa réunion de cette année, par la Commission Internationale de Coopération Intellectuelle, sur les relations des Délégués d'État avec l'Institut International de Coopération Intellectuelle, j'ai l'honneur de vous présenter les suggestions que vous avez bien voulu me demander, en vue de l'adoption des mesures d'ordre pratique destinées à assurer la plus grande efficacité à la collaboration des Délégués d'État dans l'oeuvre internationale de coopération intellectuelle.

- I -

Il me semble utile tout d'abord, pour bien poser la question, de rappeler les origines de la résolution précitée, en me basant sur le procès-verbal de la deuxième séance tenue à Genève, le 16 Juillet dernier, par la Commission Internationale de Coopération Intellectuelle.

En terminant l'exposé que j'ai eu alors l'honneur de faire devant cette Commission, sur l'état de la Coopération intellectuelle au Brésil, j'ai exprimé un voeu tendant à la meilleure utilisation des services qui incombent aux Délégués d'État. Bien organisée, la collaboration de ces Délégués aurait, parmi d'autres effets salutaires, celui de permettre, comme je l'ai signalé, que l'action de la Commission Internationale sur des personnes capables de contribuer au développement de la Coopération intellectuelle dans les divers pays, au lieu d'être simplement épisodique, annuelle, et limitée à un nombre

Monsieur Henri BONNET
Directeur de l'Institut International
de Coopération Intellectuelle - Paris.

INDEX
Montaeroyor
Dél. d'État

très restreint de représentants des Commissions nationales, devînt permanente, quotidienne, et assez élargie pour s'étendre, du même coup, à l'ensemble des nations. Il s'agirait donc, si le voeu que j'avais émis était agréé, d'établir les règles suivant lesquelles l'activité des Délégués d'État pourrait s'exercer de la manière la plus féconde.

M. de Reynold, membre de la Commission Internationale, s'est manifesté en faveur de ce voeu par l'intervention qu'il a faite au cours de la discussion générale sur les exposés des représentants des Commissions nationales et aux termes de laquelle il a proposé, "se référant aux conclusions de M. de Montarroyos, la reprise du système des réunions de Délégués d'État", réunions dont il a montré trois sortes d'avantages. (V. le Procès-verbal cité).

Après les mots de M. Pilotti, Secrétaire Général adadjoint de la S.d.N., approuvant la suggestion de M. de Reynold et faisant remarquer que "peut-être ces dernières années a-t-on trop négligé les Délégués d'État, j'ai cru devoir soumettre à la Commission l'avis suivant: certes, ai-je dit, j'appuie vivement la proposition de M. de Reynold, mais le rétablissement du système des réunions de Délégués d'État ne suffirait pas pour résoudre le problème des relations entre ceux-ci et l'Institut; encore faudrait-il envisager d'autres mesures, d'ailleurs plus importantes que celle-là, car elles se rattachent directement à la fonction essentielle du délégué d'État, c'est-à-dire à son rôle de trait d'union permanent entre son pays et l'Institut. Ces mesures sont celles qui doivent avoir pour objet de régir les contacts personnels de chaque Délégué d'État avec l'Institut.

Voilà, en substance, l'échange d'idées qui a eu lieu à Genève et dont est issue la résolution adoptée par la Commission Internationale. Il ressort de cet échange d'idées que deux questions — celle des réunions de Délégués d'Etat et celle, encore plus importante, je le répète, des rapports individuels de ces Délégués avec l'Institut — ont été nettement prévues à Genève comme objet d'étude dans l'examen de la suite qui serait donnée à cette résolution. C'est à quoi je voulais aboutir avec les constatations précédentes. Aussi devons-nous maintenant tenir compte de ces deux questions. Je vais les traiter, en com-

mençant par celle que M. de Reynold a soulevée, si noblement.

- II -

Les réunions des Délégués d'État seront d'autant plus utiles qu'elles se tiendront plus scrupuleusement dans le cadre constitutionnel de l'Organisation de Coopération Intellectuelle. De là, l'esprit et la nature des principes qu'elles auront à respecter. Elles devront être pratiques, opportunes et d'ordre technique. Leur principal but c'est de maintenir le contact entre les Délégués d'État pour leur faciliter des échanges de vue s'inspirant du souci d'aider partout aux entreprises de l'Institut. Alors même que l'on voudrait voir en ces réunions surtout un moyen de contrôle collectif des travaux poursuivis par l'Institut, les Délégués d'État se rappeleraient que leur pouvoir de contrôle n'est, en somme, qu'une faculté de collaboration loyale.

La règle de l'assiduité, plutôt de la continuité, dans dans les rapports entre l'Institut et les Délégués d'État, exige, en ce qui concerne leurs réunions, que, sans être trop fréquentes, elles soient régulières et correspondent à des époques bien choisies dans la marche des travaux. Aussi conviendrait-il de prévoir deux réunions ordinaires, par an: l'une, d'automne, après l'Assemblée de la S.d.N., pour que l'Institut instruise les Délégués d'État du programme d'action relatif à la nouvelle année et les oriente dans la préparation du travail qu'ils auront à exécuter pendant cette période; l'autre, au printemps suivant, pour l'examen des résultats obtenus par les efforts employés au cous de l'année qui finit et pour l'exposé des suggestions — d'ordre pratique et vraiment opportunes — que les Délégués d'Etat voudraient présenter à la Commission Internationale, par l'intermédiaire du Directeur de l'Institut et par la voie de son rapport annuel. Dans l'intérêt même des Délégués d'État, ces deux réuniems plénières devraient être présidées, au siège de l'Institut, soit par le Président de la Commission Internationale, soit par le Président du Conseil d'Administration de l'Institut.

Il faut, d'autre part, songer aux éventualités qui justifieraient la convocation de réunions extraordinaires. Celles-ci pourraient être proposées au Directeur de l'Institut par l'un des Délégués

d'État ou plusieurs d'entre eux. Ces réunions seraient présidées par le Directeur de l'Institut. En outre, clui-ci aurait la faculté - que lui confère son rôle de mandataire des organes compétents de la S.d.N. - de convoquer les Délégués d'État toutes les fois qu'il jugerait nécessaire, soit pour des réunions plénières, afin d'aviser à des questions urgentes d'intérêt général, soit pour des réunions partielles, afin de s'occuper de questions régionales ou d'intérêt limité.

Ainsi conçues, les réunions des Délégués d'État seraient parfaitement constitutionelles et apporteraient, je le crois, une contribution précieuse à l'oeuvre de l'Organisation de Coopération Intellectuelle.

- III -

Les rapports individuels des Délégués d'Etat avec l'Institut ne sauraient être soumis, il me semble, à des règles absolues. Il y a lieu, cependant, de fixer quelques règles sur cette matière, ainsi que le conseille l'expérience acquise, dans leur collaboration, par l'Institut et certains Délégués d'Etat. Stimuler cette collaboration, la rendre de plus en plus étroite et en étendre l'efficacité, tel doit être le but général de pareilles règles. A certains égards, elles n'auront qu'à consagrer la coutume qui s'est déjà établie.

Parmi les nombreuses attributions du Délégué d'État, il en est une, capitale, en quoi on pourrait les résumer toutes: c'est son devoir, très délicat, d'éclairer sans cesse, d'une part, son gouvernement, les institutions de son pays et ses compatriotes sur les entreprises de coopération intellectuelle, et, d'autre part, l'Institut sur les conditions de son pays et la manière d'y agir la plus favorable, suivant les cas, au succès de ces entreprises. Il appartient au Délégué d'État d'adapter aux besoins et aux intérêts, parfois multiples et complexes, de son pays les initiatives de l'Organisation centrale de Coopération Intellectuelle, en les présentant sous les formes les plus compréhensibles à l'esprit national dont il est l'interprète auprès de l'Institut de Paris.

C'est là un rôle que seul, parmi les divers organes de la Coopération Intellectuelle, le Délégué d'État peut bien remplir. Lui

Lui seul, en effet, possède, à tout instant, par sa propre condition, par sa position auprès de l'Institut de Paris et par les liens qui le maintiennent en contact avec le gouvernement et le public de son pays, la connaissance exacte, à la fois, et des tendances propres à l'une et de celles propres à l'autre des deux parties intéressées dont il est l'agent permanent de liaison. Cela montre l'importance des services que le Délégué d'État est appelé à rendre, d'un côté, à l'Organisation centrale et, de l'autre, à l'Organisation nationale de Coopération intellectuelle de son pays. Car il faut, notons-le en passant, qu'il existe dans chaque pays une Organisation nationale de Coopération intellectuelle faite à l'image de l'Organisation centrale et répondant, en même temps, aux nécessités de toute sorte, politiques, sociales et morales, particulières à chaque peuple. Mais ce n'est pas le moment d'approfondir cette question. Il fallait simplement la signaler, dans le double dessein de bien faire sentir l'étendue et la complexité des fonctions du Délégué d'État et de mieux caractériser l'esprit — cet esprit de collaboration franche, confiante, amicale et incessante — qui doit présider aux rapports des Délégués d'État avec l'Institut. Il serait, dès lors, inutile d'insister sur l'intérêt qu'il ya a pour l'Institut de ne pas négliger les avis des Délégués d'État.

On conçoit aisément, à la lumière de tels principes, le but pratique des règles qu'il s'agit maintenant de fixer. Elles doivent, au fait, constituer la base de la méthode de travail à même d'assurer le développement harmonieux de la collaboration entre l'Institut et les Délégués d'État. Voici quelques sujets auxquels il me semble indispensable d'appliquer des règles précises.

Il importe que les Délégués d'État soient toujours parfaitement au courant de la situation des travaux dont s'occupe chacun des départements de l'Institut. On y pourvoira beaucoup mieux par des conversations opportunes que par des lettres. Encore y a-t-il lieu de prévoir, à cet effet, des réceptions collectives et périodiques des Délégués d'État pour qu'un fonctionnaire de l'Institut, alors qu'ils s'y trouveront rassemblés, leur fasse verbalement, sur les travaux en cours, un rapport précis, qui ne comporterait pas de discussion.

Les documents de toute sorte, lettres, rapports, circu-

laires, comptes-rendus, etc, destinés par l'Institut aux autorités, aux administrations, aux institutions quelconques des divers pays, leur devront être envoyés par l'intermédiaire des Délégués d'État, ceux-ci étant appelés à y joindre leur avis. Les avantages de ce procédé ressortent des considérations faites plus haut sur le rôle essentiel du délégué d'État. Il se peut, toutefois, que les circonstances, en quelque occurrence exceptionnelle, conseillent au Directeur de l'Institut de s'adresser directement à l'une de ces autorités, administrations ou institutions; dans cette éventualité, il sera tenu d'en informer, au préalable, le Délégué d'État intéressé, de telle façon que celui-ci soit en mesure d'agir, de son côté, en temps utile. Il est, d'ailleurs, bien entendu que l'Institut ne saurait, en aucun cas, prendre des initiatives, visant un pays, à l'insu de son Délégué d'État.

Il est nécessaire que les Délégués d'État soient tenus au courant de tout ce que l'Institut élabore de concert avec les Commissions nationales et de ce qu'elles lui demandent. A ce propos, il est à remarquer l'avantage qu'il y aurait à ce que chaque Délégué d'Etat devînt le représentant permanent de la Commission nationale de son pays auprès de l'Institut. Je sais bien que la Commission Internationale tient, avec raison, à laisser la plus grande liberté aux Commissions nationales en ce qui concerne leur organisation, mais rien n'empêche la Commission Internationale, au contraire tout l'y invite, de leur exprimer des voeux tendant à faciliter la collaboration entre les Commissions nationales et l'Organisation centrale de Coopération Intellectuelle. Or, c'est à quoi l'on arriverait si la suggestion de confier aux Délégués d'État la représentation permanente des Commissions nationales auprès de l'Institut était agréée.

Outre leur mission d'appuyer auprès de leurs Gouvernements les requêtes de l'Institut, les Délégués d'État doivent chercher à éclairer l'opinion publique dans leurs pays respectifs, sur les questions de coopération intellectuelle. Un des principaux moyens que chaque Délégué peut employer pour cela consiste en l'envoi de communiqués, de notices, d'articles, afin d'être publiés dans la presse de son pays, sur l'activité de l'Institut. De là, l'intérêt qu'il y aurait à développer le service des communiqués qui existe déjà à l'Institut et d'en

faire un véritable service de presse à l'intention des Délégués d'État.

Quant aux services de ses publications pour les administrations des différents pays, l'Institut aurait profit à les assurer, autant que possible, par les soins des Délégués d'Etat. Ceux-ci attesteraient à ces administrations, le cas échéant, la régularité de tels services. Il va de soi que les publications de l'Institut doivent être envoyées régulièrement aux Délégués d'Etat.

Voilà les sujets principaux et bien déterminés qui comportent, me semble-t-il, des règles assez précises. Mais ce n'est pas tout. Il y a encore un principe fondamental sur lequel, Monsieur le Directeur, le moment est venu d'attirer votre attention: un principe sans l'observation duquel les règles que je viens de vous suggérer resteraient lettre morte. Ce principe est à la base même de la collaboration normale entre les Délégués d'Etat et l'Institut. Puisque une telle collaboration doit, par sa propre nature, être continue, permanente, il faut, de toute évidence, — et le voici, le principe en question, — que les Délégués d'Etat habitent Paris.

Telle est la condition primordiale pour que soit applicable toute méthode de travail propice à l'accomplissement de leur rôle. Et, justement en vertu de cela, cette condition a, par ailleurs, la portée d'une des raisons décisives pour que le statut des Délégués d'État soit dressé au plus tôt. C'est sur les fondements de ce statut qu'il me reste, Monsieur le Directeur, de vous présenter quelques suggestions.

- IV -

L'ensemble des considérations retenues dans cette lettre me paraît suffisant pour définir l'esprit et indiquer les dispositions essentielles du statut qui serait le plus conforme aux fonctions des Délégués d'Etat.

Ce statut nous apparaît sous deux aspects: l'un, relatif à la condition individuelle, à la personne, du Délégué d'Etat; l'autre, concernant l'économie générale de l'organisme collectif constitué naturellement par les Délégués d'Etat, du fait de l'homogénéité de leurs attributions.

C'est de ce double caractère que résulte la division

fondamentale du statut organique des Délégués d'Etat en deux parties: celle qui doit être consacrée à leur statut personnel; et celle qui doit être destinée à leur statut collectif. L'ordre normal dans la disposion de ces deux parties devrait être plutôt l'inverse de celui que j'adopte ici pour l'analyse de la question. La première partie, dans le texte définitif, serait donc celle qui s'occuperait de l'organisme formé par les Délégués, cet organisme étant pris dans son ensemble, tandis que je vais commencer par en considérer les éléments, comme il le faut à présent, même pour démontrer qu'il est réellement un tout.

Le statut personnel répondra à deux besoins. D'abord, il est indispensable, nous l'avons vu, de fixer les règles destinées à assurer l'exercice le plus productif des fonctions du Délégué d'Etat, autrement dit, d'établir ses devoirs et ses droits au sein de l'Organisation de Coopération Intellectuelle: là-dessus, on trouvera des directives utiles, je l'espère, dans mes suggestions sur les rapports individuels du Délégué d'Etat avec l'Institut. Maintenant, l'autre besoin; quel est-il ? Celui d'un contre-poids au principe de la résidence obligatoire. Il faut introduire dans le statut du Délégué d'Etat, et l'on sait pour quels motifs, l'obligation de résider à Paris; or, cette obligation implique le droit, pour lui, à certaines garanties, telles que les prérogatives diplomatiques. C'est là, évidemment, une situation juridique à régler par le Gouvernement du pays où le Délégué d'Etat est tenu de résider, mais c'est par les soins de l'Institut que ce Gouvernement pourra être saisi de pareille question.

Le statut collectif aura pour objet le fonctionnement de l'organisme des Délégués d'Etat dans le cadre de l'Organisation Internationale de Coopération Intellectuelle. En traitant de leurs réunions, j'ai indiqué des règles qui sont, me paraît-il, la substance même d'un tel statut. Quant à l'esprit qui en tracerait la portée générale, il ne saurait être autre que celui de collaboration harmonieuse sur lequel j'ai déjà tant insisté. En réalité, ce statut ne sera qu'un acte d'incorporation systématique de l'institution des Délégués d'Etat, institution qui d'ailleurs existe déjà de droit et de fait, aux rouages les plus essentiels à l'Organisation de Coopération Intellectuelle. Certes, les Délégués d'Etat appartiennent déjà et n'ont jamais cessé d'appartenir à

cette Organisation. Mais ils y sont un peu, semble-t-il, comme des parents pauvres. On ne s'en souvient guère. Quand on en parle, c'est vaguement, même dans ces intéressants recueils qui se proposent d'expliquer la composition et le fonctionnement de l'Organisation de Coopération Intellectuelle. Il serait souhaitable que l'activité des Délégués d'Etat fût dorénavant l'objet, dans ces recueils, d'une mention moins maigre — et cela dépend beaucoup, ne le dissimulons pas, de ces Délégués eux-mêmes — que celle qui peut rentrer dans une ligne timide et destinée, pour ainsi dire, à se noyer dans un texte compact.

Voilà, en somme, Monsieur le Directeur, comment je conçois, avec ses deux parties inséparables, le statut organique dont les Délégués d'Etat ont besoin, dans l'intérêt général de l'Organisation Internationale de Coopération Intellectuelle.

Je voudrais, en manière de conclusion, rappeler un mot aimable et profond, prononcé par M. de Montenach au cours d'une des séances de la C.I.C.I., lors de sa dernière réunion. - "Les Délégués d'Etat, a-t-il dit, sont en quelque sorte mis dorénavant à la disposition de l'Organisation de Coopération Intellectuelle." - Je ne saurais trouver un résumé plus expressif que celui qui se dégage de ce mot, pour les réflexions que je viens de vous exposer.

En m'excusant de la longueur que l'importance du sujet m'a obligé de donner à cette lettre, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mon dévouement le plus cordial.

E. Montarroyos

SR A-I. 65 156

Université de Paris
Ecole Normale
Superieure

Paris, le 5 Déc. 1934

48, RUE D'ULM
-7 DEC 1934 ~ 053,345
Répondu le

Mon cher Directeur et ami,

J'espère que vous n'avez pas oublié la réunion des Délégués d'Etat qui doit avoir lieu vendredi prochain 7 courant à 17 heures, au Centre de Documentation sociale de l'Ecole Normale Supérieure.

Nous comptons bien sur vous pour nous mettre au courant d'abord de l'état de la question.

Bien amicalement

INDEXE A :
- Bouglé
Délégués d'Etat

29 NOV 1934

DS/RS

A 255

Monsieur le Ministre,

J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre P.26/5 du 12 de ce mois me demandant certains renseignements sur les relations entre les délégués des Etats et l'Institut de coopération intellectuelle.

Pour bien comprendre quel peut être le rôle des délégués d'Etat, il est nécessaire de rappeler que l'Institut fait partie d'un ensemble: l'Organisation de coopération intellectuelle de la Société des Nations. Cette organisation, comme toutes celles constituées sur le même modèle par la Ligue, a à sa tête une commission consultative du Conseil et de l'Assemblée, dans le cas particulier la commission internationale de coopération intellectuelle.

Dans cet ensemble la tâche particulière qui incombe à l'Institut est celle d'organe exécutif de la commission.

Il résulte de ce qui précède que le programme de travail de l'Institut est établi chaque année par la Commission lors de la session qu'elle tient au mois de juillet à Genève. Ce programme est soumis ensuite au Conseil et à l'Assemblée qui l'approuvent définitivement. Si donc un gouvernement a des propositions à formuler ou des critiques à faire en ce qui concerne les activités de la coopération intellectuelle, c'est par la voix de ses représentants au Conseil ou de ses délégués à l'Assemblée qu'il doit les faire entendre.

INDEXE A :
G'Kelly
Délégué d'Etat

Une conséquence dévoule des considérations qui précèdent, c'est que la mission des délégués d'Etat auprès de l'Institut a trait à l'exécution du programme. Elle peut être d'autant plus large et efficace que l'Etat en question n'a pas de commission nationale de coopération intellectuelle, ce qui, pour le moment tout au moins, est le cas de l'Etat Libre d'Irlande. Lorsqu'un pays a constitué semblable commission, la compétence des délégués d'Etat s'étend plutôt aux relations avec les administrations nationales de caractère intellectuel: ministères de l'instruction publique, bibliothèques nationales, musées de beaux-arts, musées de sciences, archives d'Etat, étant bien entendu que les Gouvernements demeurent intéressés à l'oeuvre d'ensemble de l'Organisation, comme à toutes les activités de la Société des Nations.

Je réponds maintenant aux deux questions précises que me pose votre lettre:

1) Les délégués d'Etat ne tiennent plus depuis quatre ans de réunions régulières à l'Institut. L'habitude qui avait été prise les premiers temps de [illegible] avait fait surgir de délicates questions de compétence avec la commission de coopération intellectuelle, le Conseil et l'Assemblée de la Société des Nations. Aussi, depuis 1931, l'Institut s'est-il borné à tenir les délégués d'Etat au courant de son activité. Dans ce but il leur envoie au commencement de chaque année nouvelle le programme de son travail pendant l'exercice à venir. Au cours de l'exercice lui-même, il les tient au courant par le service complet de ses publications, de sa revue mensuelle "La Coopération intellectuelle" notamment, ainsi que par la communication régulière des listes de documents ronéographiés.

2) Cette procédure a paru parfois ne pas répondre à tous les besoins. C'est la raison pour laquelle la commission de coopération intellectuelle a voté, en juillet dernier à Genève, une

résolution invitant son comité exécutif à étudier, d'entente avec les délégués d'Etat eux-mêmes, la question de leurs relations avec l'Institut. A cet effet, une lettre circulaire a été adressée le 9 octobre 1934. Diverses réponses nous sont d'ores et déjà parvenues.

Le Comité exécutif, dans sa prochaine session qui aura lieu à Paris les 18 et 19 décembre 1934 examinera les propositions et suggestions présentées; il est difficile de préjuger de sa décision et je ne sais s'il désirera, pour se renseigner plus complètement, consulter directement les délégués d'Etat, comme la suggestion en a été faite, par exemple dans une réunion dont la forme serait à déterminer d'accord avec eux et qui serait consacrée à la mise au point de leurs attributions.

En portant ce qui précède à votre connaissance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur:

(H. Bonnet)

Son Excellence
Monsieur le Comte O'KELLY de GALLAGH ET TYCOOLY
Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire à Paris
37 bis, rue de Villejust
PARIS
16ème

26 NOV 1934

DS/RS

A 2.55

Monsieur le Délégué d'Etat,

J'ai l'honneur d'accuser réception et de vous remercier de votre obligeante lettre en date du 15 de ce mois.

L'intéressante proposition que vous y formulez sera soumise en même temps que les réponses de vos collègues au Comité exécutif de la Commission de coopération intellectuelle à l'occasion de la réunion qui se tiendra à Paris le 18 décembre prochain.

Je compte d'ailleurs constituer un dossier des réponses que reçoit l'Institut et je vous le transmettrai volontiers.

Veuillez agréer, Monsieur le Délégué d'Etat, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur:

(H. Bonnet)

Monsieur Ismaël Gonzalez AREVALO
Délégué du Guatémala auprès de l'I.I.C.I.
46 ter, Avenue de la Motte Picquet
PARIS
7ème

INDEXE A :

Arevalo
Dél. d'Etat

26 NOV 1934

Monsieur le Délégué d'Etat,

J'ai l'honneur d'accuser réception et de vous remercier de votre obligeante lettre en date du 16 de ce mois.

L'intéressante proposition que vous y formulez sera soumise en même temps que les réponses de vos collègues au Comité exécutif de la Commission de coopération intellectuelle à l'occasion de la réunion qui se tiendra à Paris le 18 décembre prochain.

Je compte d'ailleurs constituer un dossier des réponses que reçoit l'Institut et je vous le transmettrai volontiers.

Veuillez agréer, Monsieur le Délégué d'Etat, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur:

(H. Bonnet)

Monsieur Ismaël Gonzalez AREVALO
Délégué du Guatémala auprès de l'I.I.C.I.
46 ter, Avenue de la Motte Picquet
PARIS
Vème

INDEXE A.

A-I-55

LEGACIÓN DE GUATEMALA.

DEPOSÉ

París, le 15 Novembre 1934

Monsieur H. Bonnet,
Directeur de l'Institut
International de Coopération Intellectuelle.
Paris.

16 NOV 1934 ~ 052.999
Répondu le 21/11/34

Monsieur le Directeur,

J'ai le plaisir de vous accuser réception de votre lettre du 16 Octobre dernier, laquelle je n'ai pas répondu plus tôt car je me trouvais absent de Paris.

Premièrement je dois approuver et féliciter la Commission de Coopération Intellectuelle de l'idée qu'elle a eu relative à l'activité des Délégués d'Etat.

En ce qui concerne les relations, je crois que pour mieux les fixer, il serait nécessaire de convoquer les Délégués en une session où il serait fixé les points d'un programme spécial, d'accord avec les propositions des différents délégués et obtenir ainsi une action commune.

Un des points de ce programme serait,

1° de présenter un rapport sur les activités développées dans chacun des pays en rapports avec l'Institut de Coöpération Intellectuelle,

2° de présenter, d'accord avec le programme général de l'Institut de Coopération Intellectuelle l'oeuvre littéraire la plus intéressante, parue pendant l'année.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Arevalo
del. d'Etat

J. González Arévalo
Délégué de Guatémala.

A.I.55

DÉPOSÉ
saorstát éireann

LEGATION D'IRLANDE
37bis, RUE DE VILLEJUST (16e)
PARIS

P.26/5

12 Novembre, 1934

Monsieur le Directeur,
Institut International de Coopération Intellectuelle,
2, rue de Montpensier,
PARIS

13 NOV 1934 ~ 052.899
Répondu le 29 11 34

Monsieur le Directeur,

Confirmant notre conversation de ce matin, j'ai l'honneur de vous soumettre les demandes de renseignements suivantes concernant certains côtés du fonctionnement de l'Institut de Coopération Intellectuelle:

1) Quel est, actuellement, le rôle précis des Délégués Gouvernementaux auprès de l'Institut ? Tiennent-ils des réunions ? Quelles occasions leur sont-ils offertes pour discuter l'activité de l'Institut ?

2) Quelles dispositions y aurait-il lieu de prendre afin d'augmenter l'importance du rôle et de l'influence des délégués officiels d'états non représentés au sein de la Commission ?

En vous remerciant des renseignements que vous voudrez bien me donner ainsi que de l'accueil si aimable que vous m'avez réservé ce matin, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, les assurances de ma haute considération.

Le Ministre d'Irlande.

INSTITUT DE LA
O'Kelly
délégués d'état

DEPOSE

-2NOV 1934

DS/RS A1.15

Monsieur le Directeur,

En l'absence du Directeur de l'Institut actuellement en mission officielle en Espagne, j'ai l'honneur d'accuser réception et de vous remercier vivement de votre lettre du 26 Octobre concernant les relations entre les délégués des Etats et l'Institut international de coopération intellectuelle.

Je suis certain que les Comités exécutif et de Direction de l'Institut étudieront au mois de décembre prochain avec toute l'attention qu'elles méritent les intéressantes suggestions du délégué d'Etat de la France.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Secrétaire général:

(D. Secrétan)

Monsieur C. BOUGLE
Directeur Adjoint de l'Ecole normale supérieure
45, rue d'Ulm
PARIS

Bouglé
Dél. d'Etat

Monsieur le Directeur,

En l'absence du Directeur de l'Institut actuellement en mission officielle en Espagne, j'ai l'honneur d'accuser réception et de vous remercier vivement de votre lettre du 25 octobre concernant les relations entre les délégués des Etats et l'Institut international de coopération intellectuelle.

Je suis certain que les Comités exécutif et de Direction de l'Institut étudieront au mois de décembre prochain avec toute l'attention qu'elles méritent les intéressantes suggestions du délégué d'Etat de la France.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Secrétaire général:

(D. Secrétan)

Monsieur C. BOUGLE
Directeur Adjoint de l'Ecole normale supérieure
45, rue d'Ulm
PARIS

DS/RS

A I. 15

29 OCT 1934

Monsieur le Chargé d'Affaires,

J'ai eu l'honneur de recevoir votre obligeante lettre 11.C. 15.a. en date du 25 de ce mois et je vous en remercie sincèrement.

L'avis de M. le Ministre Oldenburg sera très precieux pour nous et j'espère qu'il voudra bien nous le faire connaître à son retour.

Les procès-verbaux de la Commission internationale de coopération intellectuelle n'ont pas encore paru, c'est-à-dire que le Secrétariat de la Société des Nations qui est chargé de les établir ne les a pas encore ronéographiés. En effet, la Société des Nations n'imprime plus ces textes depuis deux ans, mais se borne, pour des raisons d'économie, à les polycopier. Je vous en enverrai volontiers un exemplaire dès que l'Institut les aura reçu de Genève.

J'attire votre attention sur le fait que le 12 octobre l'Institut a communiqué à M. le Ministre Oldenburg, pour son information personnelle, le rapport de la Commission sur sa dernière session ainsi que celui de la VIème commission à la dernière Assemblée.

Veuillez agréer, Monsieur le Chargé d'Affaires, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire général:

(D. Secrétan)

Monsieur le Chargé d'Affaires
de la Légation de Danemark
77, Avenue Marceau
PARIS
16ème

Oldenburg
Dcl. d'Etat

29 OCT 1934

DS/RS A 1. 57

Monsieur le Ministre,

J'ai eu l'honneur de recevoir votre aimable lettre du 25 de ce mois et vous en remercie.

Déférant volontiers à la demande que vous m'adressez, je m'empresse de vous envoyer ci-joint un exemplaire de la liste des délégués d'Etats auprès de l'Institut international de coopération intellectuelle.

Pour ce qui est de l'adresse de Madame de Castro, elle en a deux: l'une, dans le midi, qui est la suivante, La Tour, Bormes (Var); l'autre à Paris, 49, Avenue Junot (18ème).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire général:

(D. Secrétan)

Monsieur le Comte de Voinovitch
Délégué de la Yougoslavie auprès de l'I.I.C.I.
Hôtel Saint-James
211, rue Saint-Honoré
PARIS

Voinovitch
fil d'Abal

A I 55

Légation du Luxembourg
11, Rue d'Artois - Paris VIII
Elysées 82-63

N° I394

29 OCT 1934

5/2

Monsieur le Directeur,

Par votre lettre du 8 octobre courant, vous avez bien voulu communiquer à Monsieur Ernest Leclère le texte d'une résolution concernant les relations entre les délégués des Etats et l'Institut de Coopération Intellectuelle, votée par la Commission de Coopération Intellectuelle de la Société des Nations dans la session qu'elle a tenue à Genève, du I6 au 20 juillet.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la résolution ne soulève pas d'objection de la part du délégué d'Etat du Grand-Duché de Luxembourg.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, les assurances de ma haute considération.

Chargé d'Affaires p.i.

INDEXÉ A :
Leclère
délégués d'Etat

Monsieur BONNET
Directeur de l'Institut International
de Coopération Intellectuelle
2 Rue de Montpensier

P A R I S II°

A I 55

~~Copie A I~~

LÉGATION DE DANEMARK

Journal Nr 11.C.15.a.

Prière de rappeler les indications ci-dessus dans la réponse

Paris, le 25 Octobre 1934.

77, AVENUE MARCEAU - XVIe

~~TÉL. PASSY 46-79~~
~~06-92~~

TÉL. KLÉBER 83-00

28 OCT 1934 - 052 661

Répondu le 29/10/34

Monsieur le Directeur,

En l'absence de M. OLDENBURG, Ministre de Danemark, Délégué du Gouvernement danois auprès de l'Institut International de Coopération Intellectuelle, qui ne sera probablement pas de retour avant un mois, j'ai l'honneur de vous accuser réception de la lettre que vous avez bien voulu adresser à M. OLDENBURG en date du 8 courant (C.L. 42.1934).

Entre temps, je vous prie d'avoir la grande obligeance d'envoyer à la Légation Royale les procès-verbaux de la session de la Commission de Coopération Intellectuelle tenue à Genève du 16 au 20 Juillet dernier, ceci comme une première mesure d'ordre pratique de nature à favoriser la collaboration envisagée entre l'Institut et les Délégués des Gouvernements.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, les assurances de ma considération très distinguée.

Le Chargé d'Affaires a.i.

[signature]

INDEXÉ A :
Oldenburg
délégués d'État

Monsieur H. B O N N E T

Directeur de l'Institut International
de Coopération Intellectuelle

2, rue de Montpensier.

P A R I S. (1er)

A-I.55

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE
45, Rue d'Ulm

UNIVERSITÉ DE PARIS

Paris, le 26 Octobre 1934

29 OCT 1934 - 052.697
Répondu le 2/11/34

Monsieur le Directeur,

J'ai bien reçu votre lettre concernant les attributions des délégués d'Etat auprès de votre Institut. Je persiste à croire que le rôle de ces délégués peut être très utile s'ils veulent bien deux-mêmes se tenir en contact avec vos services. La présence à Paris me paraîtrait donc ici une première condition de succès.

D'autre part, il est très souhaitable que les Délégués en question soient mis au courant des travaux des Commissions nationales de leurs pays respectifs et puissent éventuellement leur suggérer des recherches ou leur demander des rapports.

Enfin lorsque l'Institut lui-même a quelque chose à demander aux divers Etats, il serait bon qu'il prît comme intermédiaire naturel les Délégués d'Etat: ceux-ci pourraient du moins apostiller les requêtes que vous adresseriez aux Gouvernements.

Il peut y avoir intérêt à ce que les Délégués échangent leurs vues sur les méthodes qu'ils emploient ou les problèmes qui les préoccupent; sans doute y suffirait-il

INDEXÉ A :
Bonglé
délégués d'Etat

de réunions officieuses que je suis prêt pour ma part à provoquer.

Je vous prie d'agréer, Mon cher Directeur, l'assurance de mes sentiments les plus dévoués.

Hôtel St James
211, rue St Honoré

Paris
25 Oct. 34

A.I.55

26 OCT 1934 - 052057
Répondu le 29/10/34

Cher Monsieur,

Je viens de recevoir votre aimable lettre du 24.
L'exécrable attentat dont notre bien-aimé Souverain a été l'Auguste Victime et qui nous a plongé dans un deuil cruel, ne m'a pas permis jusqu'à présent de m'occuper de la question

INDEXE A :
- Voinovitch
dél. d'Etat

brûlante du rôle des Délégués d'Etat dont on commence à toucher l'utilité et l'importance. Je m'en occuperai incessamment. Vous n'ignorez pas tout l'intérêt que je porte à une question que je considère d'importance vitale pour le développement de notre Institut.

J'ai profondément regretté que dans le dernier Annuaire de l'Institut

une liste des Délégués d'Etat n'a pas été publiée ce qui revient à dire qu'ils ont été considérés comme inexistants.

Je saisis cette occasion pour vous prier de m'envoyer une liste des Délégués d'Etat et en même temps de vouloir bien m'indiquer l'adresse actuelle de Mme de Castro, toutes les démarches que j'ai faites pour découvrir son domicile

n'ayant pas abouti.

Veuillez agréer, cher Secrétaire Général, avec mes remerciements l'assurance de mes sentiments bien dévoués

Cte de Voinovitch

24 OCT 1934

DS/RS
A 1. 11

Monsieur le Délégué d'Etat,

Votre aimable carte, dont je vous remercie sincèrement, m'apporte la triste nouvelle de votre maladie.

Prenez, je vous prie, tout votre temps pour répondre à notre circulaire, car le Comité exécutif de la Commission de Coopération intellectuelle ne se réunira qu'en décembre et c'est à ce moment là seulement que je pourrai lui soumettre votre avis ainsi que ceux de vos collègues.

Le Directeur de l'Institut se joint à moi pour vous exprimer nos voeux les meilleurs de prompt et complet rétablissement et je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué d'Etat, les assurances de ma haute considération.

Le Secrétaire général:

(D. Secrétan)

Monsieur Frédéric DORET
Délégué de Haïti auprès de l'I.I.C.I.
17, rue Théodore Deck
PARIS

Doret
Dlé d'Etat

20 OCT 1934

DS/RS

A.I 55

Monsieur le Sénateur,

Le Directeur de l'Institut me communique votre aimable lettre du 14 octobre et me charge d'en accuser réception et de vous en remercier.

La proposition que vous y formulez sera soumise, en même temps que les réponses de vos collègues, au Comité exécutif de la Commission de coopération intellectuelle à l'occasion de la réunion qu'il tiendra à Paris au début de décembre.

Je compte constituer un dossier des réponses que recevra l'Institut et je vous le transmettrai volontiers.

Veuillez agréer, Monsieur le Sénateur, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire général:

(D. Secrétan)

Monsieur le Sénateur A. VERMEYLEN
Professeur à l'Université de Gand,
Membre de l'Académie flamande
Délégué de la Belgique auprès de l'I.I.C.I.
68, rue des Clématites
UCCLE-BRUXELLES

Vermeylen
Délégué
de l'Etat

20 OCT 1934

DE/FS

1155

Monsieur le Sénateur,

Le Directeur de l'Institut me communique votre aimable lettre du 14 octobre et me charge d'en accuser réception et de vous en remercier.

La proposition que vous y formulez sera soumise, en même temps que les réponses de vos collègues, au Comité exécutif de la Commission de coopération intellectuelle à l'occasion de la réunion qu'il tiendra à Paris au début de décembre.

Je compte constituer un dossier des réponses que recevra l'Institut et je vous le transmettrai volontiers.

Veuillez agréer, Monsieur le Sénateur, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire général:

(D. Secrétan)

Monsieur le Sénateur A. VERMEYLEN
Professeur à l'Université de Gand,
Membre de l'Académie Flamande
Délégué de la Belgique auprès de l'I.I.C.I.
69, rue des Clématites
BOCHE-BRUXELLES

20 OCT 1934

DS/RS

AI 55

Monsieur le Délégué d'Etat,

Le Directeur de l'Institut me communique votre aimable lettre du 15 Octobre et me charge d'en accuser réception et de vous en remercier.

La proposition que vous y formulez sera soumise, en même temps que les réponses de vos collègues, au Comité exécutif de la Commission de Coopération intellectuelle à l'occasion de la réunion qu'il tiendra à Paris au début de décembre.

Je compte constituer un dossier des réponses que recevra l'Institut et je vous le transmettrai volontiers.

Veuillez agréer, Monsieur le Délégué d'Etat, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire général;

(D. Secrétan)

Monsieur H.D. BARBAGELATA
Délégué de l'Uruguay auprès de l'Institut
international de coopération intellectuelle
16, rue Paul Féval prolongée
PARIS

Barbagelata
Délégué
à l'Unesco

Monsieur le délégué d'État,

Le Directeur de l'Institut me communique votre aimable lettre du 15 octobre et me charge d'en accuser réception et de vous en remercier.

La proposition que vous y formulez sera soumise, en même temps que les réponses de vos collègues, au Comité exécutif de la Commission de Coopération Intellectuelle à l'occasion de la réunion qu'il tiendra à Paris au début de décembre.

Je compte constituer un dossier des réponses que recevra l'Institut et je vous le transmettrai volontiers.

Veuillez agréer, Monsieur le délégué d'État, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire général;

(S. Secrétan)

Monsieur M.D. [illegible]
Délégué de l'Uruguay auprès de l'Institut
International de coopération intellectuelle
10, rue Paul Féval prolongée
PARIS

A·I·55

Frédéric Doret

Délégué d'Haïti auprès de l'Institut International de Coopération Intellectuelle

24/9/36

aura l'honneur

Doret
dél. d'Etat

17, rue Théodore Deck, Paris

de répondre à la lettre circulaire de Monsieur le Directeur de l'I.J.E.J, dès qu'il aura quitté la Clinique où il se trouve.

Il Prie Monsieur Bonnet d'agréer l'assurance de ses sentiments de très-haute considération.

19 Octobre 1934

A.I.55

LÉGATION DE GRÈCE
EN FRANCE

Paris, le 17 Octobre 1934

N° 3101

23 OCT 1934 - 052.599
Réponse le S. R.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre en date du 8 Octobre par laquelle vous avez bien voulu me communiquer le texte de la résolution adopté par la Commission de coopération intellectuelle de la Société des Nations, concernant les relations entre les délégués des Etats et l'Institut de coopération intellectuelle.

Je vous remercie de cette communication et m'empresse de vous informer que je suis pleinement d'accord avec cette résolution.

En ce qui concerne les suggestions que j'aurais pu vous faire connaître éventuellement au sujet de la dite résolution, je tiens à déclarer que, pour ma part, je n'ai pas de suggestions à formuler.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de Grèce

INDEXÉ A :
Politis
délégués d'Etat

Monsieur H. BONNET

Directeur de l'Institut International
de coopération intellectuelle

2, Rue de Montpensier, 2

P A R I S (1er)

A.I.55

Paris, le 15 octobre 1934

M Sereto

16 OCT 1934 - 6 52 441
Répondu le 20/10/34

Monsieur le Directeur,

J'ai eu l'honneur de recevoir votre communication C.L. 42/1934 du 8 octobre courant. En réponse, je dois vous rappeler que je fais un rapport à mon Gouvernement tous les six mois sur la marche de l'Institut International de Coopération Intellectuelle, rapport qui, en général, est résumé et publié dans le bulletin du Ministère des Relations Extérieures.

Mais, il arrive que des Associations ou des Institutions privées me demandent parfois des renseignements spéciaux que je ne puis donner sans consulter auparavant les Commissions compétentes de l'Institut dont j'ignore les heures de réception. Dans de semblables cas, la tâche des délégués d'Etat serait énormément facilitée, il me semble, si nous avions toujours à notre portée des listes établies par ordre alphabétique sur tous les sujets et toutes les matières traitées d'une façon ou d'une autre dans toutes les branches des connaissances humaines par les membres ou les experts de l'Institut International de Coopération Intellectuelle.

INDEXÉ A :
Barbagelata
délégués d'Etat

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, les assurances de ma haute considération.

Hugo D. Barbagelata

Monsieur H. BONNET
Directeur de l'Institut International
de Coopération Intellectuelle
1, rue de Montpensier
PARIS

H. D. BARBAGELATA
Rue Paul Féval, 16
PARIS 18e

A-I-55

SÉNAT
DE
BELGIQUE

Uccle
Rue des Clématites, 68
14. 10. 34.

M. Secrétaire

16 OCT 1934
Répondu le 20/10/34

Monsieur le Directeur,

Vous voudrez bien me demander une suggestion en vue d'une collaboration plus efficace des délégués d'Etat avec l'Institut International de Coopération Intellectuelle. Je crois ne pas être seul à penser qu'il conviendrait de rétablir les réunions plénières des délégués d'Etat, ne fût-ce que deux fois par an. Il y aurait alors un contact régulier avec l'Institut, — nous serions confrontés directement avec l'ensemble des questions intéressant l'Institut, — et surtout, la rencontre des différents délégués, et les échanges de vues entre eux pourraient avoir des effets plus utiles que les visites individuelles.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma haute considération

A Vermeylen

INDEXÉ A :
Vermeylen
délégué d'Etat

A.I. 55

SOCIÉTÉ DES NATIONS

INSTITUT INTERNATIONAL
DE COOPÉRATION INTELLECTUELLE

LEAGUE OF NATIONS

INTERNATIONAL INSTITUTE
OF INTELLECTUAL COOPERATION

PARIS (1er) 2, RUE DE MONTPENSIER
(PALAIS-ROYAL)

C.L. 42. 1934.

-8 OCT 1934

Monsieur le Délégué d'Etat,

Au cours de la session plénière qu'elle a tenue à Genève du 16 au 20 juillet dernier, la Commission de coopération intellectuelle de la Société des Nations a voté une résolution concernant les relations entre les délégués des Etats et l'Institut de coopération intellectuelle.

Cette question avait été soulevée par M. de Reynold, membre de la Commission, et discutée en séance à l'occasion de la présence de quelques délégués d'Etat: ceux du Brésil, d'Italie, du Mexique notamment.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après le texte même de la résolution; elle est ainsi conçue:

"La Commission internationale de coopération intellectuelle,

"Saisie de la question des relations des délégués d'Etat et de l'Institut international de coopération intellectuelle, en vue de donner une plus grande efficacité à cette collaboration telle qu'elle s'est développée jusqu'ici,

"Tient tout d'abord à se féliciter de la très utile activité des délégués d'Etat, et estime qu'il y a lieu de leur donner toutes facilités désirables pour qu'ils puissent accomplir auprès de l'Institut la mission dont ils sont chargés;

"Confie, en conséquence, aux Comités exécutif et de direction le soin d'examiner celles des mesures d'ordre pratique qui seraient de nature à favoriser la collaboration dont il s'agit;

"Les Comités exécutif et de direction auront la plus grande faculté d'appréciation sur les méthodes à suivre, et ils pourront recueillir des suggestions auprès des délégués d'Etats eux-mêmes, soit par consultation directe, soit par correspondance.

"Les règles qu'ils établiront le cas échéant devront être communiquées à la Commission à sa prochaine session".

INDEX
Circulaire
délégués d'Etat

Mon intention étant de soumettre la question aux Comités exécutif et de direction au cours de leurs prochaines sessions au mois de décembre, vous m'obligeriez vivement en voulant bien me faire connaître vos suggestions éventuelles.

Veuillez agréer, Monsieur le Délégué d'Etat, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur:

H Bonnet

(H. Bonnet)